

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0013_AT_RD 14_ARBOIS

Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 20 décembre 2023 par laquelle ENEDIS, sis 1, rue Barthélémy 39108 DOLE, représenté par Monsieur PIQUET Nicolas, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de rénovation du réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 14, 39600 ARBOIS ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur la Route Départementale n° 14 - commune de ARBOIS, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée et sous accotement du PR 0+0556 au PR 0+0930.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits et avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.

- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 14 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 15 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagne, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

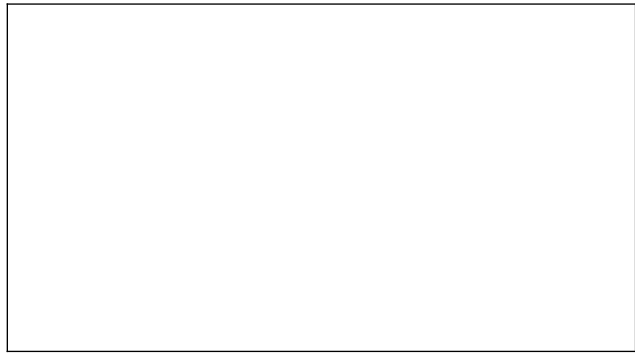
Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de ARBOIS pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



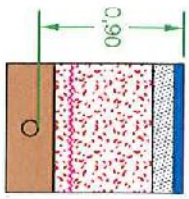
Réseau Secondaire chaussée souple

Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

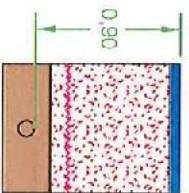
- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



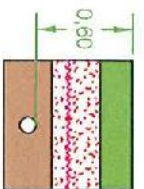
6 cm BBSG
13 cm GB 3 (2)
61 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous accotement stabilisé



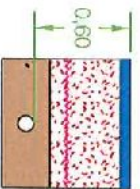
ép. à déterminer suivant
type de revêtement
75 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

sous trottoir



ép. à déterminer suivant
type de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
enrobage (1)

- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur

N/Réf. : RAC-22-MQ1LSYVLSU

Interlocuteur Enedis : Nicolas PIQUET

Fonction : Chargé de Projet

Portable : 07 89 89 36 31

Tél. : 03 84 79 49 23

Mail : nicolas.piquet@enedis.fr

Objet : PRC ARBOIS - PosteZone Industrielle, ROUTE DE VILLENEUVE D AVAL à ARBOIS

DOLE, le 20/12/2023.

ARTICLE R323-25

PROCEDURE de CONSULTATION

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R323-25 du code de l'énergie créé le 30 décembre 2015, nous avons l'honneur de vous solliciter dans le cadre de la procédure de consultation portant sur le projet cité en objet.

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de l'envoi de la présente lettre pour émettre à l'adresse ci-dessous, un avis susceptible de remettre en cause la nature de notre projet eu égard à la réglementation technique applicable.

DOLE
Nicolas PIQUET
1 RUE BARTHELEMY
39108 DOLE
nicolas.piquet@enedis.fr

Occupant de droit du domaine public, nous sollicitons aussi à travers cette procédure l'accord technique au sens des dispositions combinées de l'article L323-1 du code de l'Énergie et de l'article L113-3 au Code de la Voirie Routière.

Ci-après des informations complémentaires à ce dossier :

Typologie d'affaire :

Travaux délibérés-----(Travaux non programmés)

Spécifications techniques :

Modification réseau Télécom nécessaire sur appui commun : Non

Création ou déplacement de poste HTA/BT Enedis et Privé : Non

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Nicolas PIQUET

Chargé de projet

ART R323-25

AFFAIRE ENEDIS No :
DC23/045725

Renouvellement HTA Poste "ZONE INDUSTRIELLE"
Route de Villeneuve (R. D. n°14) - Poste ZONE INDUSTRIELLE - 39013 P 0022

Plan No :
23.10.4497

Commune(s): ARBOIS
Département: JURA

COORDONNEES GEOGRAPHIQUES : 46.910691 5.770495

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	e-mail
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Qualité	Nicolas PIQUET	07 89 89 36 31	nicolas.piquet@enedis.fr
Bureau d'étude :	Claude POUILLY	06 87 75 34 53	c.pouilly@ricom.fr
Entreprise de travaux :			
Nom client :			

MODIFICATIONS	No	Demandées		Etablies		Vérifiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
Approbation	A	ENEDIS	06/10/23	RICOM	20/12/23		

Numéro de consultation du téléservice

2023102401406PBA

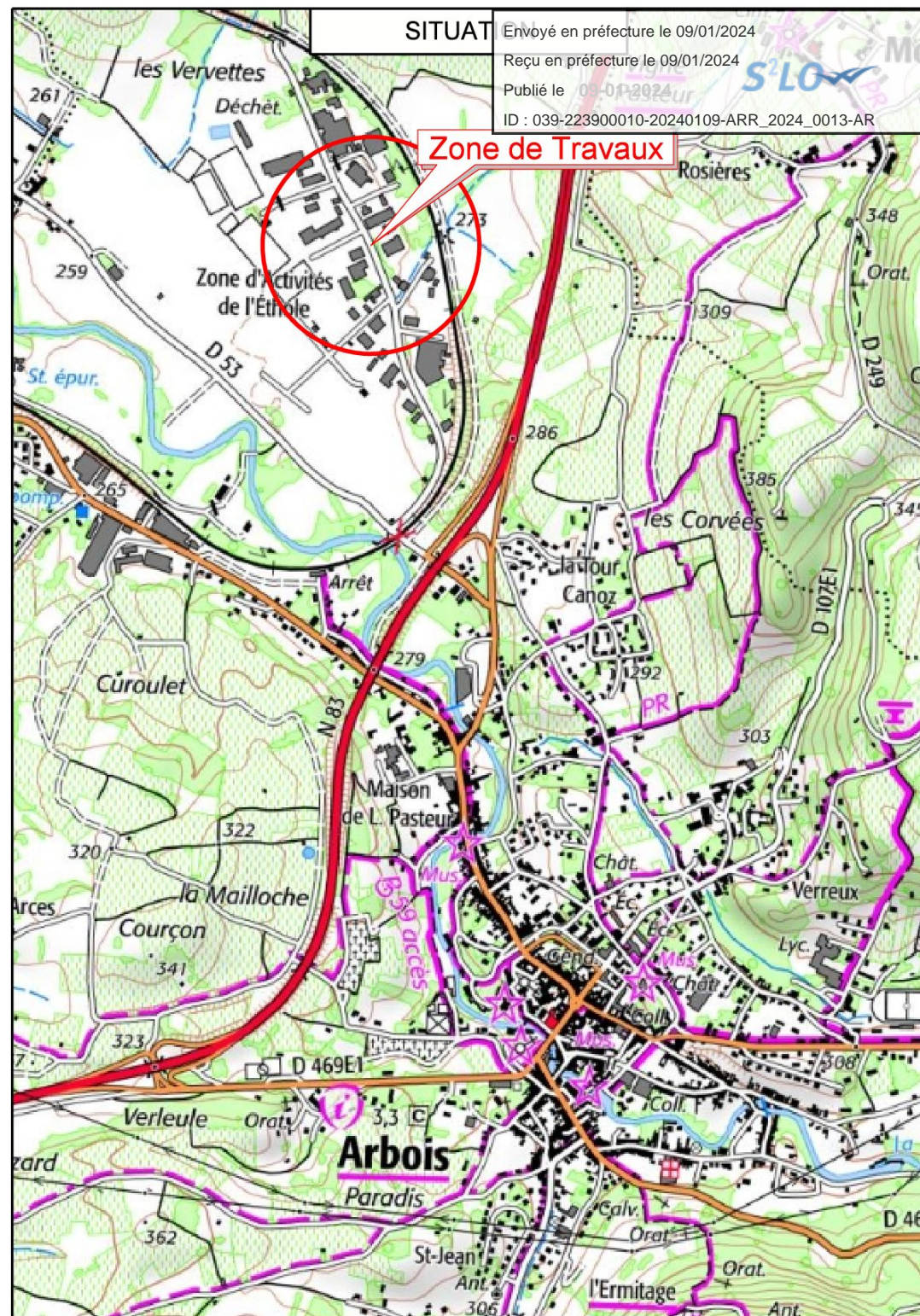
APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE D'OEUVRE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

PLAN MINUTE

ENTREPRISE DE TRAVAUX	Nom	Date	Signature

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE



Grille d'identification des enjeux du projet

Cette grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'environnement.
Elle sert à identifier les services à consulter, ainsi que les démarches à mener

Coordonnées du maître d'ouvrage		Localisation du projet	
Nom (personne morale ou physique) : Nicolas PIQUET Téléphone : 07 89 89 36 31 Mail : nicolas.piquet@enedis.fr		Commune : ARBOIS Rue : Route de Villeneuve (R. D. n°14) Nom et détails du projet : Renouvellement HTA souterrain Poste ZONE INDUSTRIELLE	
Télécopieur:			
Création ou modification d'une ligne		Création ou modification d'un poste	
Longueur (en m)	395m	Type de poste:	
Section de câble:	3x150²		
Section de câble:			
Nature du câble:	HTA Sout		
Nature du câble:		Dans l'emprise d'un poste existant	<input type="checkbox"/>
Ligne en partie aérienne	<input type="checkbox"/>	Sans modification de cette emprise	<input type="checkbox"/>
Ligne en partie souterraine	<input checked="" type="checkbox"/>		
En zone urbaine ou périurbaine	<input checked="" type="checkbox"/>	Création d'un nouveau poste	<input type="checkbox"/>
En zone rurale	<input type="checkbox"/>	Avec maîtrise foncière	<input type="checkbox"/>
avec impact sur agricole	<input type="checkbox"/>	Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme	<input type="checkbox"/>
Terrassement sous:			
Accotement	<input checked="" type="checkbox"/>	Décret DT/DICT - Retour DT	
Chaussée	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence d'ouvrage ou de réseaux de transports à enjeux ou risque industriels et technologiques	<input type="checkbox"/>
Terrain naturel	<input type="checkbox"/>	Type de terrassement :	
Avec traversée de voirie	<input type="checkbox"/>	Terrassement traditionnel	<input checked="" type="checkbox"/>
Arrêtés de travaux sur voirie délimités	<input type="checkbox"/>	Terrassement Mécanisé (Trancheuse)	<input type="checkbox"/>
Avec Impact sur la Circulation	<input type="checkbox"/>	Création d'une piste pour l'accès des engins	<input type="checkbox"/>
		Liens utiles	
Avec traversée de voie ferroviaire	<input type="checkbox"/>	Site DREAL Franche-Comté :	
Avec traversée de cours d'eau	<input type="checkbox"/>	Page d'accueil: http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/	
A proximité d'autres réseaux	<input type="checkbox"/>	Cartographie recensement enjeu: http://carmen.application.developpement-	
		Evaluation incidence Natura 2000: http://www.franche-comte.developpement-	
Dans le domaine public	<input checked="" type="checkbox"/>	Site DREAL Alsace :	
Dans le domaine privé	<input type="checkbox"/>	Page d'accueil: http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/	
Sans tous les accords amiables	<input type="checkbox"/>	Cartographie recensement enjeu env: http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map	
Avec usage de servitudes existantes	<input type="checkbox"/>	Evaluation incidence Natura 2000: http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-	
Situation du projet			
Périmètre d'un monument historique ou ZPPAUP (1)	<input type="checkbox"/>	Zone de captage d'eau potable	<input type="checkbox"/>
Natura 2000 (2)	<input type="checkbox"/>	Zone humide	<input type="checkbox"/>
Espèces protégées (3)	<input type="checkbox"/>	Zone inondable	<input type="checkbox"/>
Réserve Naturelle ou site naturel classé/inscrit (3)	<input type="checkbox"/>	Zone sismique	3 <input checked="" type="checkbox"/>
ZNIEFF 1 ou 2 (4)	<input type="checkbox"/>	Zone d'instabilité de terrain (glissements, chute de blocs..)	<input type="checkbox"/>
Parc National ou Régional	<input type="checkbox"/>	Périmètre d'une DUP ou projet porté à connaissance public	<input type="checkbox"/>
Forêt de protection	<input type="checkbox"/>	Autres (Précisez):	
Réserves biologiques ONF	<input type="checkbox"/>	(1) Prescription STAP à fournir	
Arrête Préfectoral de Protection Biotope	<input type="checkbox"/>	(2) Evaluation d'incidence obligatoire	
Autres (Précisez):		(3) Dossier Inventaire / Impact obligatoire	
		(4) Justification de l'application de la réglementation à fournir	
Impact du projet			
Le projet présente un impact significatif sur l'environnement, un dossier plus poussé doit être réalisé par le porteur du projet		<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement
		<input checked="" type="checkbox"/>	

Notice descriptive du projet et de ses impacts sur l'environnement

But et justification du Projet

Le projet se situe sur le territoire de la commune de ARBOIS. Il consiste à remplacer un câble HTA souterrain vétuste par un câble neuf sur le tracé existant.

Analyse de l'état initial du site (enjeux environnementaux)

Aucun effet néfaste sur le milieu naturel.
Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

Analyse des effets sur l'environnement.

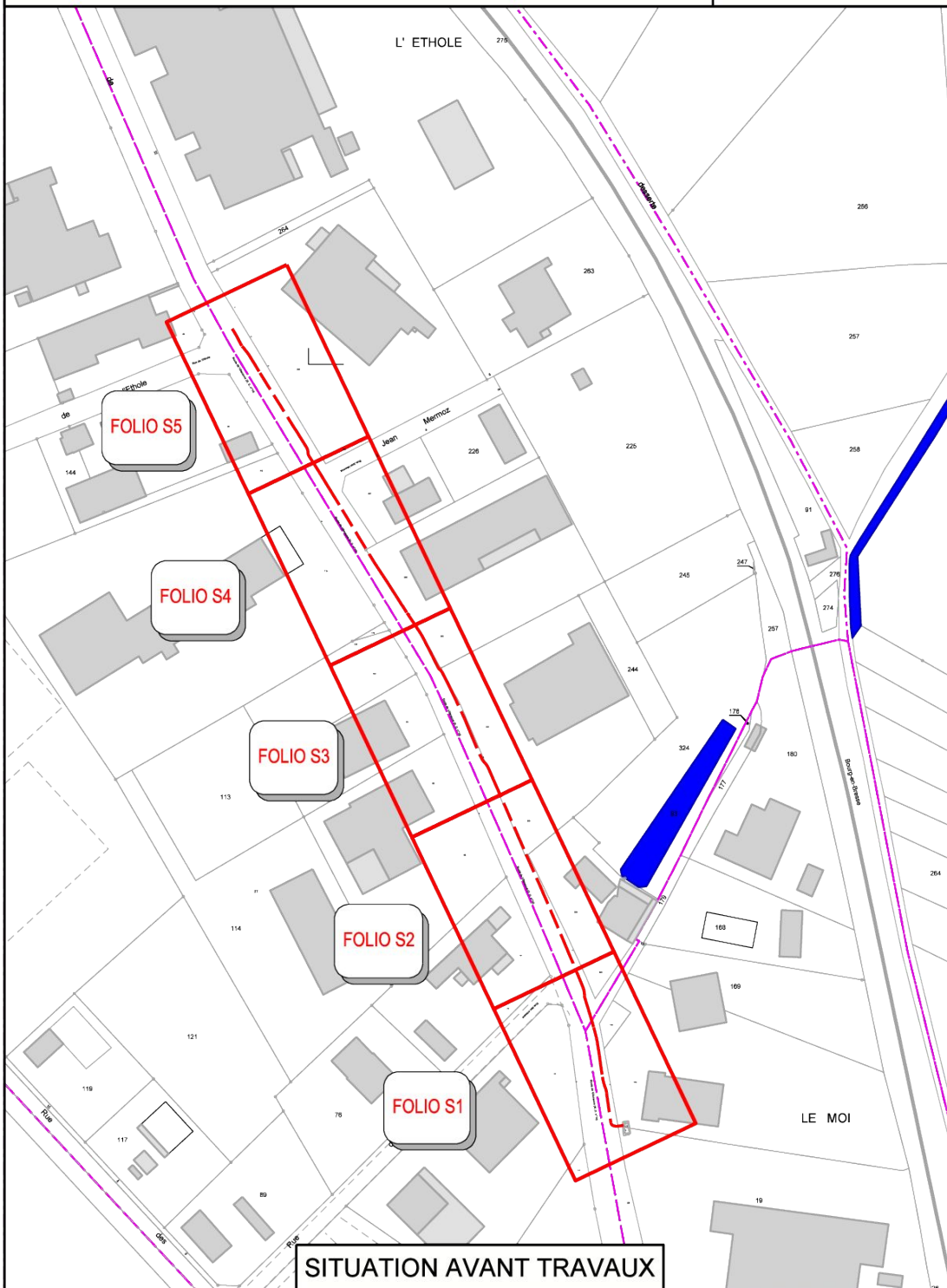
Aucun effet néfaste sur le milieu naturel.
Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

Justification du choix opéré entre les différentes solutions

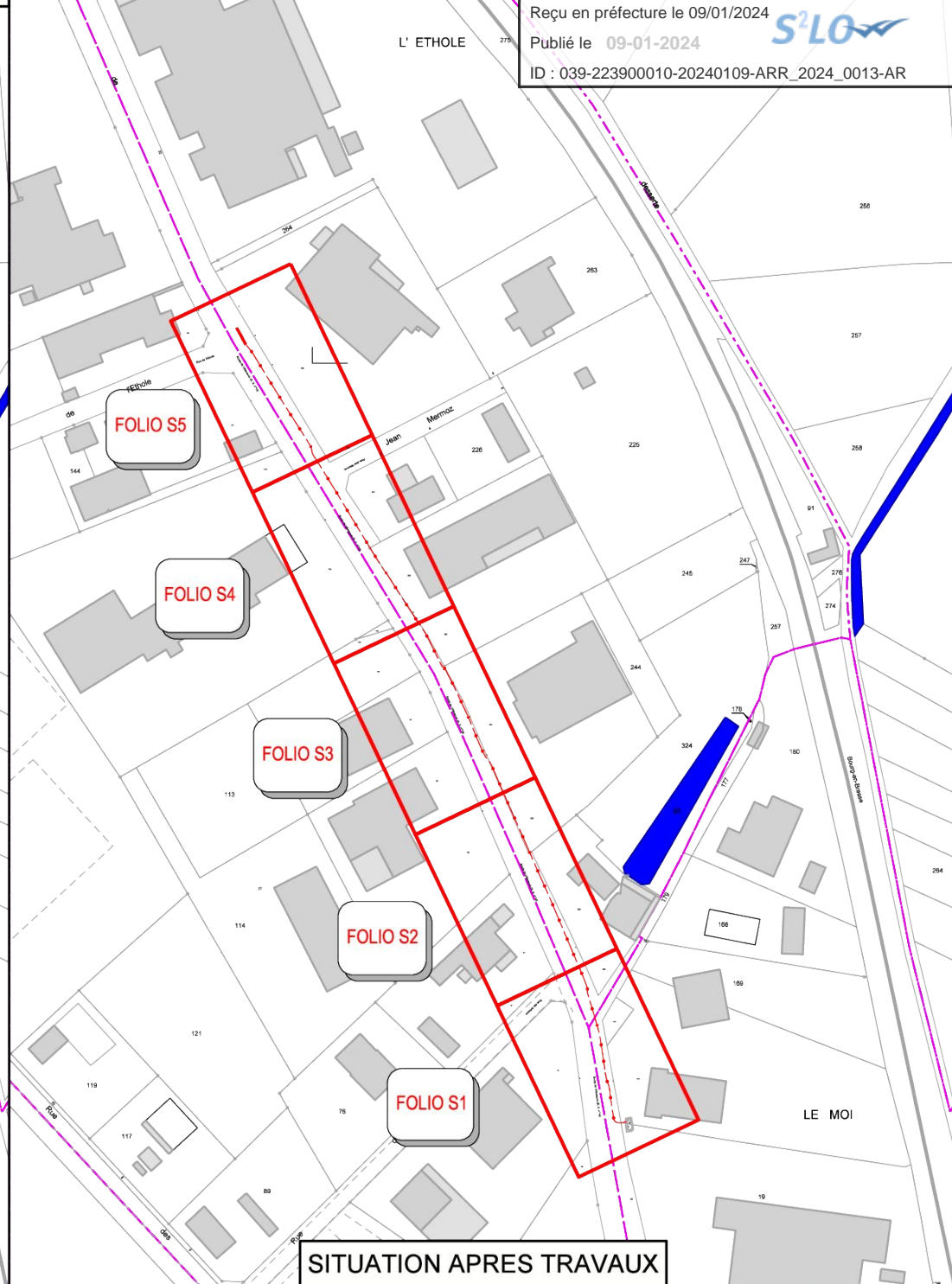
Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionné).

Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Les travaux sont réalisés en technique souterraine.



SITUATION AVANT TRAVAUX



SITUATION APRES TRAVAUX

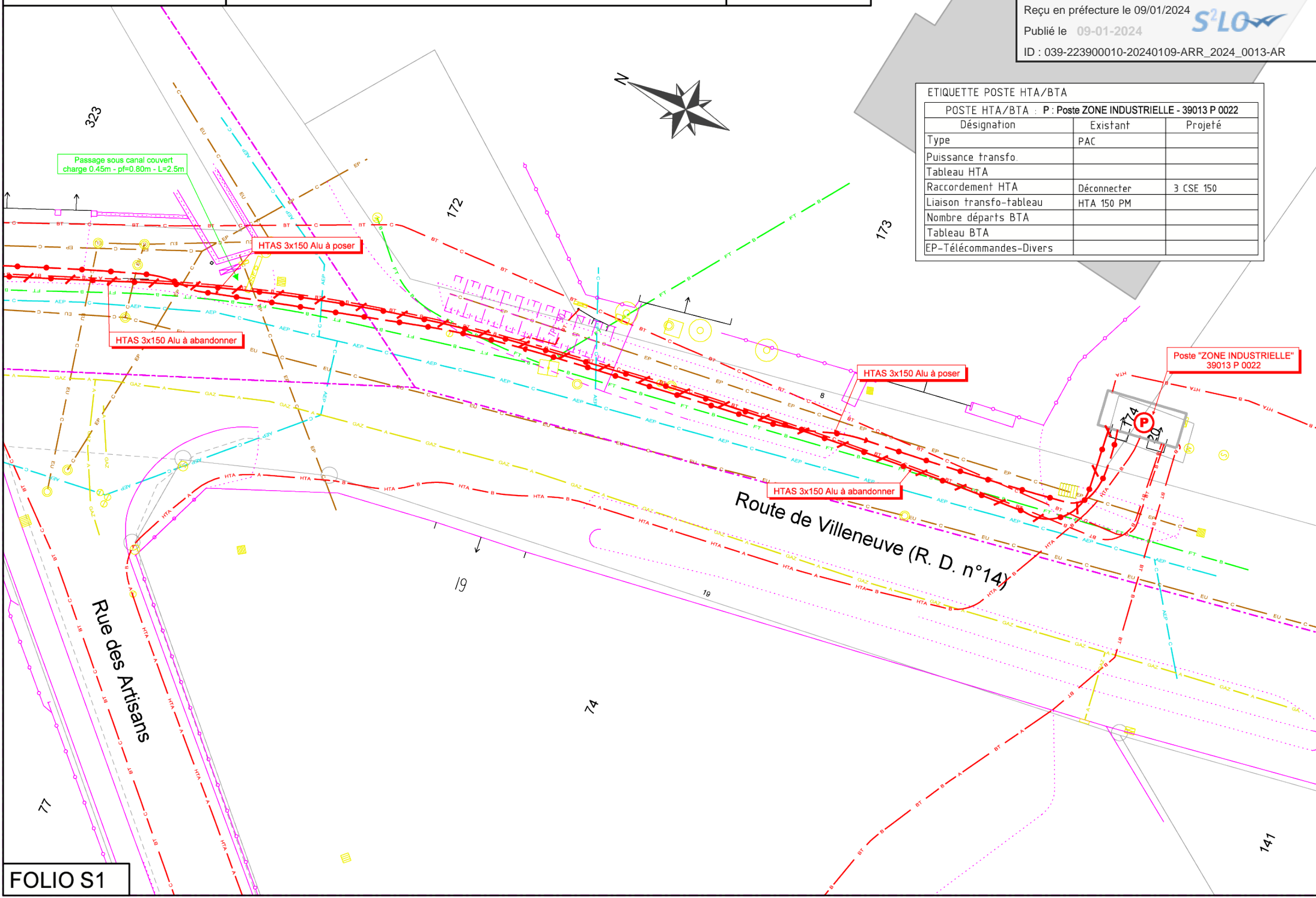
Tableau des Longueurs											Commune : ARBOIS		N° INSEE : 39013	
AERIEN	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique	Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, nb de RAS, etc...):										
HTAA														
	sous total													
BTAA														
	sous total													
SOUTERRAIN	Repère plan	Section ou type	Longueur électrique	Longueur géographique										
				Forage ou fonçage	sous chaussée lourde (RN, route à grande	sous chaussée	sous trottoir type asphalte, pavé,	sous trottoir enrobé, sablé	sous accotement	terrain vierge				
HTAS	P-BJ1	3x150 Alu	395,00			82,00		14,00	283,00	5,00				
BTAS, réseau														
Brcht														
POSTE	Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (nom, motorisation, équipement,...)										
Poste HTA/BT														
Poste HTA/BT														
ARMOIRE HTA														
Mutation transfo.				Passage dekVA àkVA										
BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise										
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro									
Nombre														
Commentaires sur branchement														
DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur Electrique Quantité	Remarques										
ABANDON HTAS														
ABANDON BTS														
Dépose HTA														
Dépose BT														
Dépose Poste HTA/BT														
Démolition Poste tour				Surface au sol, hauteur										
Commentaires sur l'affaire														
VALIDATION PLAN MINUTE														
Nom Responsable Entreprise					Date									

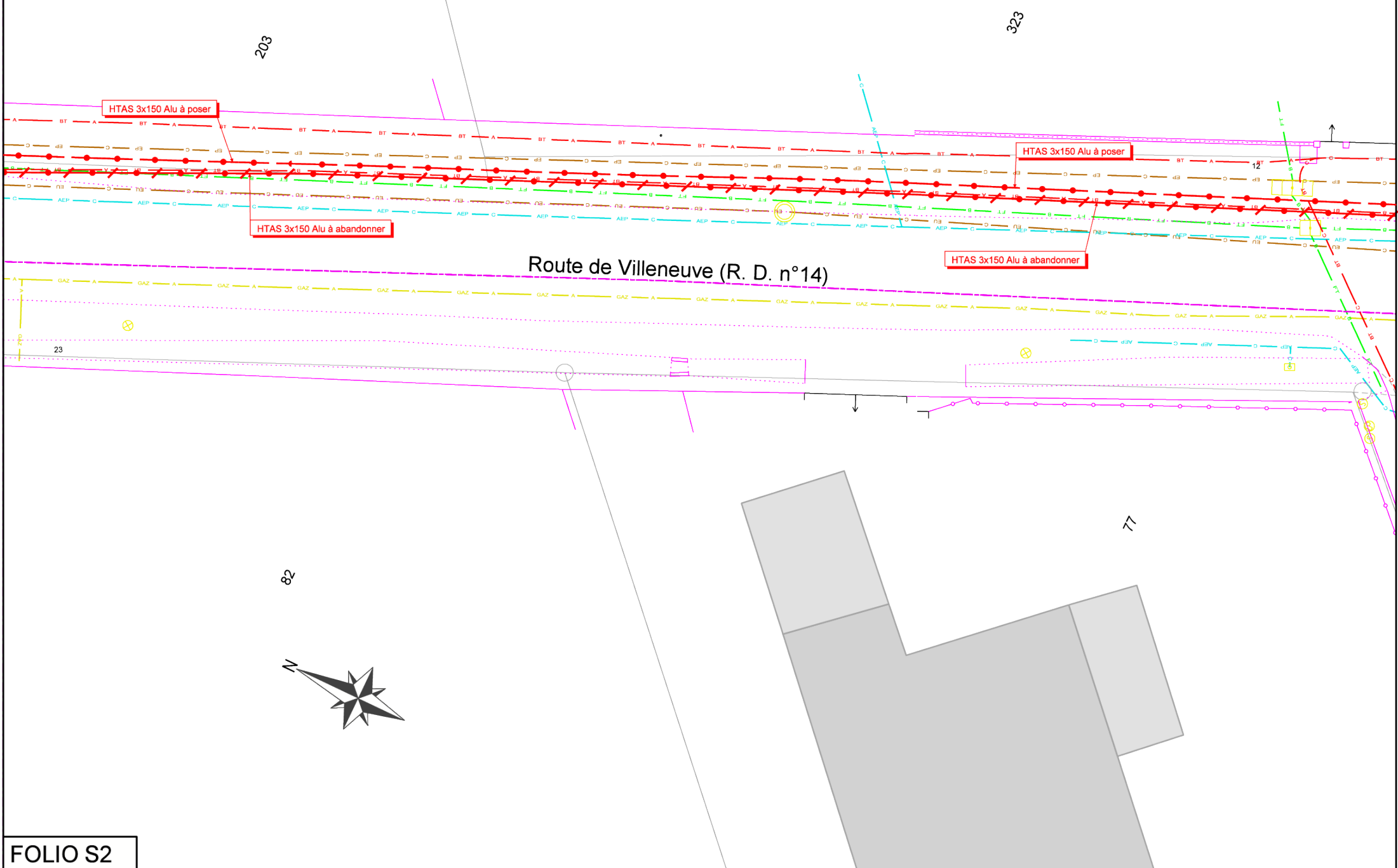


ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

POSTE HTA/BTA : P : Poste ZONE INDUSTRIELLE - 39013 P 0022

Désignation	Existant	Projeté
Type	PAC	
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA	Déconnecter	3 CSE 150
Liaison transfo-tableau	HTA 150 PM	
Nombre départs BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandes-Divers		







202

203

Réaliser sondage avant travaux pour vérification nature de câble

HTAS 3x150 Alu à abandonner

HTAS 3x150 Alu à poser

HTAS 3x150 Alu à poser

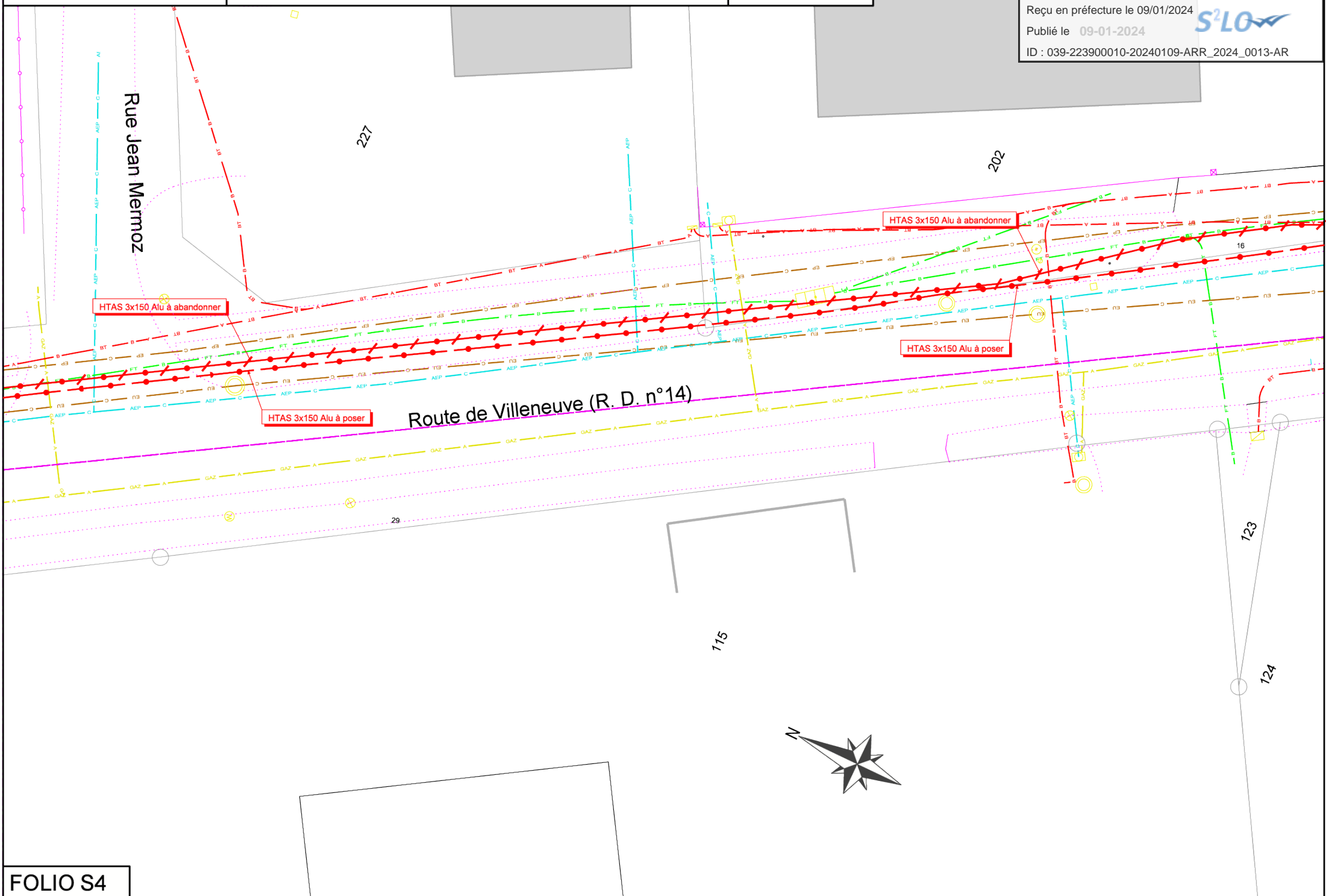
HTAS 3x150 Alu à abandonner

Route de Villeneuve (R. D. n°14)

124

83

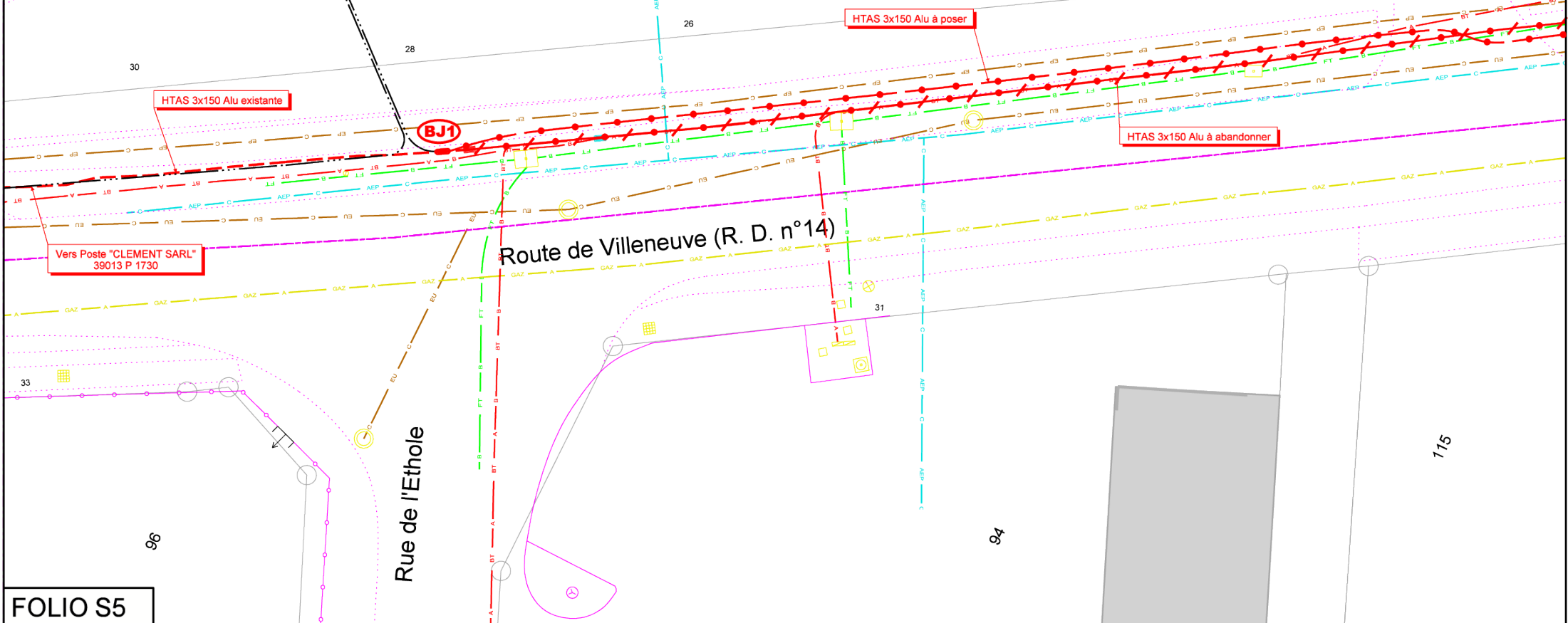
82





39013	1730	J3UPRF	BJ1
Observations: Réaliser 1 recherche de câble			
1 J3UPRF 95-240			

265





Départ : BESANCNO
Code GDO : ARBOIC0005
Source: ARBOIS7
NEUTRE IMPEDANT

